

Appels à projets régionaux relatifs au soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

La professionnalisation est « un processus par lequel l'association cherche à développer son projet en prenant en compte des acteurs mobilisés et mobilisables et en cherchant à optimiser les moyens à sa disposition pour une organisation efficace. » (CRDLA Sport, CNOSEF).

Les demandes de subventions présentées dans ce document seront étudiées en considérant la démarche globale de l'association, incluant elle-même :

- Le développement et la diversification de l'activité sportive ;
- La structuration et le fonctionnement interne ;
- Le capital humain propre (bénévoles et salariés).

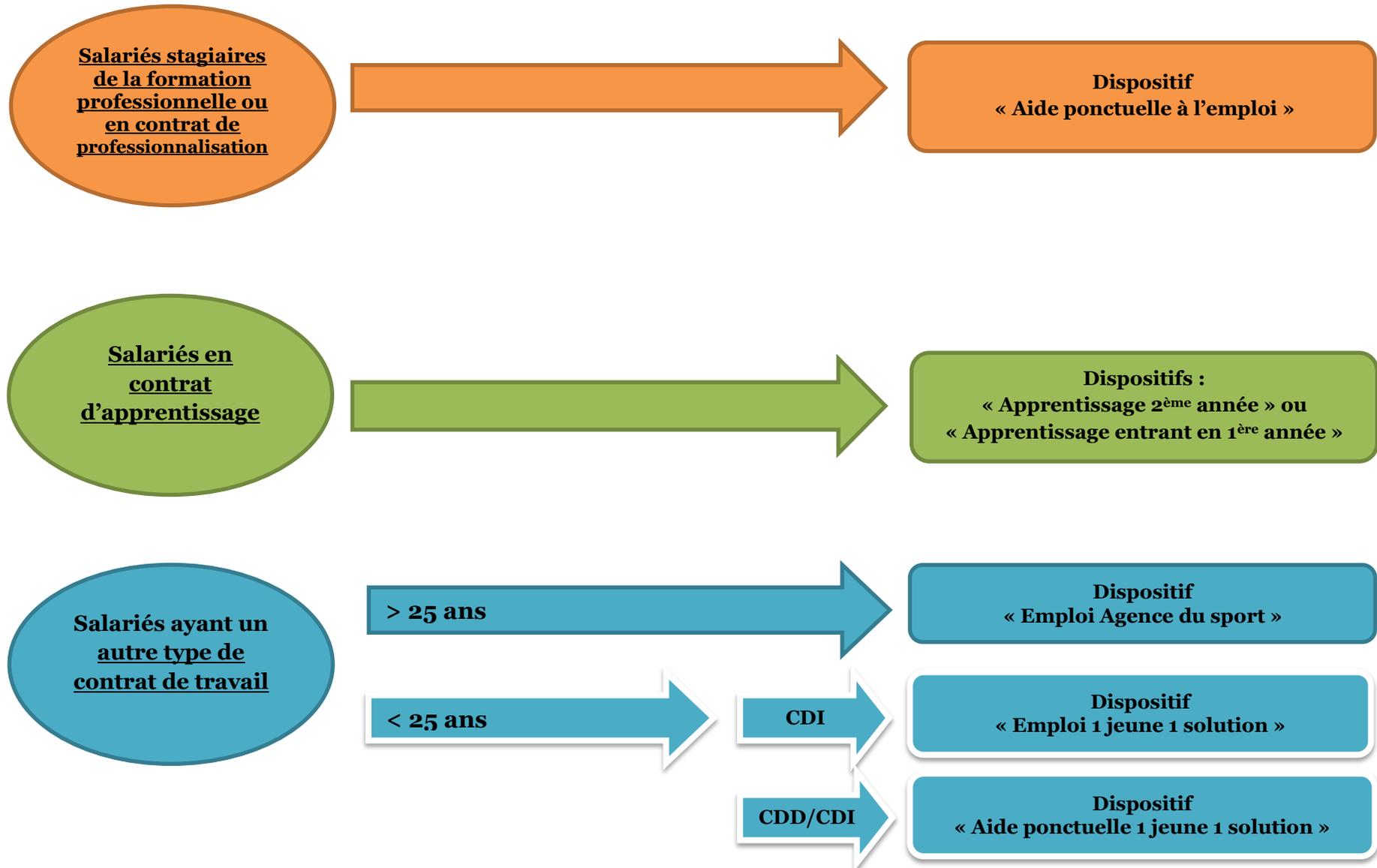
Les dispositifs ci-après sont des aides aux salaires et peuvent intervenir en complément des dispositifs du socle commun : [cliquez ici](#).

Selon l'évolution des dispositifs du socle commun, les dispositifs présentés dans ce document sont susceptibles d'évoluer. Nous vous invitons donc à ne pas télécharger ce document mais à le consulter régulièrement en ligne sur le site dédié : [cliquez ici](#).

Dispositifs d'aide aux emplois :

Schéma récapitulatif

(Hors dispositif « Emplois Qualifiés » (ESQ) au bénéfice du développement des actions para sport)



➤ Dispositif « Emploi Agence du sport »

Il vise à soutenir la création ou le maintien d'emplois de personnels de 25 ans ou plus, qualifiés, et embauchés en C.D.I.

Il vise en priorité les emplois :

- A temps complet
- Localisés sur des territoires prioritaires (annexe VIII)

Missions confiées au salarié :

- Promouvoir les métiers du sport et du dispositif SESAME (Missions d'Ambassadeur SESAME, annexe XII)
- Soutenir les stratégies de développement des organes territoriaux des fédérations sportives agréées, en cohérence avec les besoins des territoires
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Accompagner les politiques d'accueil de scolaires
- Développer la pratique sportive et les activités physiques et sportives ;
- Promouvoir le « sport santé » et le sport en entreprise.

Règles de financement :

- Emploi créé : 12 000€ maximum par an et sur 3 ans (soit 36 000 €)
- Ou pour une consolidation de poste en 2021 : 6 000 € par an et sur 3 ans (soit 18 000 €)

➤ Dispositif « Emploi 1 jeune 1 solution »



Il vise à soutenir des emplois de personnels qualifiés :

- Création de poste, salarié de moins de 25 ans
- Consolidation d'un emploi existant, salarié de 25 ans ou moins au 1^{er} janvier 2021

Une priorité sera accordée aux créations d'emploi et aux emplois intégrant des missions d'ambassadeur SESAME (annexe XII)

Règles de financement : 10 000 € maximum par an et sur deux ans.

Les emplois créés en 2021, pourront être prioritaires en 2023, pour l'engagement d'une seconde convention pluriannuelle à taux plein (soit un possible total de financement de 56 000 €).

Critères supplémentaires relatifs aux consolidations de poste (communs aux dispositifs « Emploi » et « Emploi 1 jeune 1 solution »)

Dans le contexte actuel, le soutien sera orienté vers les employeurs dont les réserves financières sont les plus faibles, au regard de leurs charges.

L'objectif est d'accentuer la démarche de professionnalisation reposant sur un diagnostic approfondi, en complément des dispositifs du socle commun.

Les employeurs devront joindre à leur demande de subvention tout élément permettant d'attester de ces démarches.

➤ Dispositif « Aide ponctuelle 1 jeune 1 solution »

Il vise à aider les employeurs ayant au moins un salarié :

- De 25 ans ou moins au 1^{er} janvier 2021
- Embauché en CDI, ou en CDD de 6 mois ou plus

Règle de financement : 5 000 € attribués au moins.

➤ Cas particuliers des dispositifs « Emploi Sportif Qualifié » (ESQ)

▪ Dispositif « ESQ para sport »

Il contribue au développement de la pratique du para sport au travers d'actions de structuration.

Eligibilité : toutes les disciplines ayant reçue la délégation para sport (voir annexe VII).

Règles de financement : 17 600 € par an et sur 3 ans (soit 52 800 €).

▪ Dispositif « consolidation ESQ para sport préexistant »

Eligibilité : toutes les conventions « ESQ » arrivées à terme en 2020 ; les employeurs doivent déposer un nouveau dossier.

Règles de financement : 20 266 € en 2021 ; 17 600 € en 2022 et 17 600 € en 2023 (soit 55 466 €).

En complément le CPSF et la CNSA peuvent chacun contribuer à hauteur de 2 666 € en 2021. Des dossiers complémentaires seront à déposer auprès de ces deux partenaires.

➤ Cas particuliers des contrats de travail adossés à une formation professionnelle qualifiante

Ces subventions pourront être accordées aux employeurs qui ne seraient pas en capacité de recruter sans cette aide complémentaire.

▪ Dispositif « Apprentissage 2^{ème} année »

Eligibilité : les employeurs des apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré en 2020, et pour lequel la durée de formation est au moins égale à 16 mois.

Age	Formations niveau 4 et moins (par exemple BPJEPS)	Formations niveau supérieur à 4 (par exemple DEJEPS - DESJEPS)
18 - 20 ans	1 500 €	1 500 €
21 - 25 ans	1 500 €	1 500 €
> 26 ans	2 500 €	2 500 €

▪ Dispositif « Apprentissage entrant en 1^{ère} année »

Eligibilité : les employeurs des apprentis dont les contrats de travail en apprentissage ont été/seront enregistrés en 2021.

Age	Formations niveau 4 et moins (par exemple BPJEPS)	Formation niveau supérieur à 4 (par exemple DEJEPS - DESJEPS)
> 26 ans	6 000 €	6 000 €

▪ Dispositif « Aide ponctuelle à l'emploi »

Il accompagne les emplois salariés, en CDD ou en CDI :

- Soit salariés stagiaires de la formation professionnelle
- Soit salarié en contrat de professionnalisation

Règles de financement : 2 000 € attribués au moins.

Comment déposer une demande :

Eligibilité : La liste des structures éligibles est détaillée en annexe VI.

Critères de recevabilité :

- Avoir transmis sur la plateforme « COMPTE ASSO », les éléments relatifs à l'usage des subventions versées en 2020 (sauf pour les subventions pluriannuelles pour lesquelles ces éléments ont été sollicités par courriel)
- Une seule demande de subvention par contrat de travail
- Joindre impérativement :
 - **Pour les créations de poste :**
 - La copie du contrat de travail signé (ou si ce dernier n'est pas signé : de la fiche de poste, en précisant la date prévisionnelle de signature et l'âge du futur salarié ; le contrat de travail signé sera à transmettre avant le 20 septembre).
 - Les qualifications (ou formation suivie)
 - **Pour les consolidations de poste ou pour le dispositif « apprentissage 2^{ème} année :**
 - Joindre la copie du contrat de travail.



Les dossiers incomplets seront déclarés non recevables.

En cas de temps partiel, la subvention sera proratisée, le volume horaire minimum étant de 24 heures hebdomadaire.

Contrôles des subventions

Le dépôt des bilans des actions subventionnées doit être réalisé sur COMPTE ASSO.

Retrouvez les manuels d'aide à l'utilisation des outils numériques à destination des associations sur le site de l'Agence nationale du sport : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

Vos contacts

Si vous êtes une association sportive locale ou un comité départemental :

- Aisne : jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr
- Nord : olivier.megal1@ac-lille.fr
- Oise : laurence.sauvez@ac-amiens.fr
- Pas-de-Calais : laurent.seris@ac-lille.fr
- Somme : alexandre.oger@ac-amiens.fr

Si vous êtes un comité régional, une ligue, ou pour les dispositifs d'aide au « apprentissage 1^{ère} et 2^{ème} année :
anne-marie.sallembien@jscs.gouv.fr

Calendrier

- Dépôt des dossiers : Du 15 avril au 24 mai inclus
- Commission d'attribution et mise en paiement : Fin juin
- Transmission des derniers contrats de travail signés : 20 septembre

Calendrier spécifique au dispositif « apprentissage entrant en 1^{ère} année » :

- Dépôt des dossiers : du 15 juin au 31 juillet
- Date de transmission des derniers éléments (sauf copie du contrat de travail en apprentissage: 20 septembre

Modalités pour le dépôt des demandes

Sur la plate-forme COMPTE ASSO : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Avant de créer le dossier numérique de demande de subvention, il convient de mettre à jour le volet de renseignements administratifs.

Orientation des demandes de subventions dématérialisées

	Dispositif « Emploi Agence du Sport »	Dispositif « Emploi 1 jeune 1 solution »	Dispositif « Aide ponctuelle « 1 jeune 1 solution »	Dispositif « ESQ Para sport »	Dispositif « consolidati on ESQ Para sport pré existant »	Dispositif « Apprentissa ge 2 ^{ème} année »	Dispositif « Apprentissa ge entrant en 1ère année »	Dispositif « Aide ponctuelle à l'emploi
<p>Clubs et comités départementaux</p> <p>(codes financeur : Aisne : 199 Nord : 201 Oise : 202 Pas-de-Calais : 203 Somme : 204)</p>	<p>Sous-type de financement : « emploi »</p> <p>Nature de l'aide : « Aide à l'emploi »</p> <p>Modalités de l'aide : <u>Pour une création</u> : « Emploi Agence du sport »</p>	<p>Sous-type de financement : « emploi 1 jeune 1 solution »</p> <p>Nature de l'aide : « aide à l'emploi »</p> <p>Modalités de l'aide : « emploi 1 jeune 1 solution »</p>	<p>Sous-type de financement : « emploi 1 jeune 1 solution »</p> <p>Nature de l'aide : « aide à l'emploi »</p> <p>Modalités de l'aide : « Aide ponctuelle 1 jeune 1 solution »</p>	<p>Sous-type de financement : « emploi »</p> <p>Nature de l'aide : « Aide à l'emploi »</p> <p>Modalités de l'aide : « ESQ parasport »</p>	<p>Sous-type de financement : « emploi »</p> <p>Nature de l'aide : « Aide à l'emploi »</p> <p>Modalités de l'aide : « consolidation ESQ parasport préexistant »</p>	<p>Code financier pour toutes les associations : 197</p> <p>Sous type de financement « Apprentissage »</p> <p>Nature de l'aide : « Aide à l'apprentissage »</p> <p>Modalité de l'aide : « Aide ponctuelle à l'apprentissage »</p>		<p>Sous-type de financement : « Emploi »</p> <p>Nature de l'aide : « Aide à l'emploi »</p> <p>Modalités de l'aide : « Aide ponctuelle à l'emploi »</p>
<p>Comité régionaux et ligues</p> <p>(code financeur : 197)</p>	<p>« Consolidation emploi préexistant »</p>							